



Communauté  
de communes  
**LACQ  
ORTHEZ**

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

**Considérant** la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 25 octobre 2018 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr), pour la procédure adaptée concernant la **Fourniture et livraison d'une tondeuse autoportée équipée d'un plateau à coupe frontale pour le service espaces verts de la communauté de communes de Lacq-Orthez,**

**Considérant** les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi le 29 novembre 2018.

**DECIDE**

**Article 1 :** la procédure adaptée relative à la **Fourniture et livraison d'une tondeuse autoportée équipée d'un plateau à coupe frontale pour le service espaces verts de la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué à la société **VERCAUTEREN - 64140 LONS**, pour un montant estimatif HT de **17 949,00 €**.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 29 novembre 2018

**Le Président,  
Par délégation,**

  
**Henri POUSTIS**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/12/2018